



VB/cf - Div n° 6398_06

Paris, le 13 juin 2025

PROGRAMME DE VEILLE 2025 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 95 CONCERNANT EMEIS (ex- ORPEA)

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2025 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



EMEIS

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 26 JUIN 2025

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 10 : Politique de rémunération du Directeur Général**

Analyse

La politique de rémunération du Directeur Général présentée au vote des actionnaires intègre l'éventualité d'un octroi d'actions gratuites dont les conditions de performance et leur pondération sont insuffisamment précisées s'agissant particulièrement de leur pondération.



Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-C 4-2

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

▪ RESOLUTION 13 : Attribution d'actions gratuites

Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 1% du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-C 4-2

L'AFG préconise que la société fournisse à ses actionnaires, dans son URD, des données précises concernant l'ensemble des conditions de performance des plans d'actions gratuites en cours. [...]

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié dans leur intégralité à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et / ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions, afin que l'actionnaire, puisse apprécier leur caractère approprié en conséquence. Les critères de performance ne doivent pas permettre la rémunération de la sous-performance.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.



GOVERNANCE

1. Composition du conseil d'EMEIS

Le conseil d'administration d'EMEIS ne comporte qu'un tiers de membres libres d'intérêts hors représentants des salariés.

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Guillaume Pepy	Président	Libre d'intérêts	100%	M	67	FR	3	2026	0	4		P	P
	Laurent Guillot	Directeur général	Non libre d'intérêts	100%	M	55	FR	3	2026	1	1			
	May Antoun	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	66	FR	2	2026	0	1			
	Nora Charef	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	80%	F	56	FR	1	2027	0	1		M	M
	CDC représentée par Audrey Girard	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	49	FR	2	2026	0	3	M	M	M
	CNP Assurances représenté par Stéphane Dedeyan	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	60%	M	59	FR	2	2027	0	1	M		
	Philippe Grangeon	Proposé par la CDC	Non libre d'intérêts	100%	M	68	FR	2	2027	0	2		M	M
	Sibylle Le Maire	Proposée par la CDC	Non libre d'intérêts	100%	F	50	FR	2	2027	0	1			
	MACSF Epargne Retraite représenté par Stéphance Dessirier	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	80%	M	59	FR	2	2026	0	1		M	M
	Frédérique Mozziconacci	Lien avec un actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	52	FR	2	2026	0	1			
	MAIF représentée par Pascal Demurger	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	90%	M	60	FR	2	2027	0	1	M		
	Méka Brunel		Libre d'intérêts	90%	F	69	FR	2	2027	0	3	P	M	M
	Mireille Faugère		Libre d'intérêts	100%	F	68	FR	3	2028	0	1	M	M	M
	Pascale Pradat	Censeur												
	Laurent David	Censeur												



2. Spécificités

- Les statuts d'EMEIS comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- Taux d'assiduité inférieur à 61% pour un membre du conseil d'administration.
- Deux censeurs siègent au conseil sans justification particulière.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

